

Paris, le 15 septembre 2008

Aux Unions Départementales
Pour attribution

Aux Fédérations Nationales
Pour information

Circulaire n°179-08

Secteur : réformes internes

Objet : RGPP et représentation syndicale

Cher(e)s camarades,

Entamée depuis plusieurs années la « réforme de l'Etat » s'est accélérée et accentuée à travers la RGPP et en particulier la circulaire du 7 juillet du premier ministre relative à l'organisation territoriale de l'Etat qui constitue une étape décisive dans le processus.

La confédération a, à plusieurs reprises, publiquement (communiqué de presse du 10 juillet par exemple) ou en interne (circulaires 159 du 21 juillet et 168 du 3 septembre) exprimé sa condamnation d'une orientation qui remet en cause les fondements territoriaux de la République.

Complémentairement aux circulaires précédentes, la présente circulaire a pour objet d'attirer votre attention sur certaines conséquences possibles de cette réforme (si elle aboutit) sur l'organisation actuelle de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIÈRE dans la fonction publique d'Etat, au niveau départemental, voire régional. Un travail de réflexion commun avec les fédérations de fonctionnaires, (la confédération jouant un rôle coordinateur) est entamé.

I – l'organisation territoriale de l'Etat

a) au niveau départemental en dehors des missions régaliennes (police, contrôle...) et spécifiques (finances, ...) toutes les directions départementales existantes sont supprimées et regroupées dans deux directions, à côté de la préfecture :

la direction départementale des Territoires – DDT,

la Direction Départementale de la population et de la cohésion sociale (DDPCS) qui pourraient dans les départements les plus importants, être complétées, par une direction départementale de la cohésion sociale.

b) au niveau régional : huit directions régionales regrouperont toutes les structures administratives régionales actuelles :

- Trésorerie et services fiscaux
- Direction/Alimentation/Agriculture/Forêt (DRAAF)
- Direction de la Culture (DRAC)
- Equipement Aménagement Logement (DRGAL)
- Direction entreprise, concurrence et consommation, travail et emploi (DIRECCTE)
- Jeunesse sports, cohésion sociale (DRJSCS)
- Rectorat
- ARS

Brefs commentaires complémentaires

- Pour conserver un minimum de compétences fonctionnelles, (notamment à travers les budgets de programme de la LOLF) les ministères accélèrent la constitution au niveau régional, d'entités administratives de taille suffisante en favorisant le transfert très rapide de missions du niveau départemental au niveau régional, accélérant de ce fait la disparition des services départementaux,
- L'absence de cohérence entre les 8 Directions régionales et les 2 (3) directions départementales, correspond à une volonté de transformer réellement le préfet de département en « sous-préfet de région ». A cela s'ajoute la volonté de diminuer des 2/3 le nombre de fonctionnaires au niveau départemental.

II - Quelques perspectives politiques :

Quelques informations complémentaires confirment l'inquiétude confédérale sur l'avenir du département en tant que structure territoriale de la République :

- la « clarification » des compétences annoncée en 2009 entre les différents niveaux administratifs (Etat-Région-Département) dont FO considère que la circulaire Fillon constitue les prémisses.
- l'évocation d'une probable modification de la structure du scrutin des élections régionales de 2010 qui pourrait revenir à des listes départementales et qui pourrait conduire à transformer le Conseil Général en Commission Départementale du Conseil Général (cf rapport Attali).
- l'émergence de réflexions sur un nouvel acte III de la décentralisation.

Il ne s'agit donc pas à l'évidence d'une nouvelle réforme administrative (donc réversible) mais probablement de la plus grande réforme structurelle de l'organisation de l'Etat au plan territorial depuis la libération.

III - Les conséquences syndicales

a) au plan territorial

- la suppression des Directions Départementales (par exemple : Affaires sociales, Emploi, Agriculture, Equipement, Concurrence...) remet en cause directement l'existence même des sections départementales d'au moins dix sept (17) syndicats nationaux de fonctionnaires appartenant aux Fédérations :

Administration Générale de l'Etat, Environnement/Equipement/Transports, Education et Formation Professionnelle, Finances.

- Le regroupement au niveau régional de missions précédemment assurées au niveau départemental aura également inévitablement des conséquences sur ces sections départementales

b) au plan national

Traditionnellement, l'existence de corps nationaux a structuré, à travers les Commissions Administratives Paritaires (nationales notamment), la représentation syndicale et a conduit à l'existence des syndicats nationaux. C'est ainsi que s'est constituée historiquement Force Ouvrière dans la Fonction Publique de l'Etat ; **L'existence de ces corps nationaux n'est pas encore remise en cause.**

En 2009, les fonctionnaires de ces différents corps nationaux restent gérés par leur ministère d'origine. Mais le gouvernement a programmé en 2009, en même temps que la loi sur la représentativité syndicale dans la fonction publique, la loi appliquant les propositions du rapport Silicani, c'est-à-dire la remise en cause de ces statuts particuliers. Les fonctionnaires « regroupés dans la circulaire Fillon » pourraient demain être regroupés dans les mêmes statuts.

c) au plan organisationnel

Articuler dans la période transitoire, d'une part, l'exigence du maintien des liens verticaux avec leur Ministère gestionnaire et, d'autre part, la nécessité de créer dans les nouveaux services au plan départemental et régional, des liens « horizontaux », est le défi auquel sont confrontés les syndicats de fonctionnaires concernés et leurs fédérations respectives et par voie de conséquence la FGF et l'UIAFP.

De plus, sans anticiper inutilement et de manière précipitée, ils devront également se préparer aux (probablement inévitables) conséquences de la mise en œuvre de la réforme de la représentativité dans la fonction publique de l'Etat.

IV - Les initiatives confédérales (confédération et fédérations de fonctionnaires)

a) au plan territorial :

- 1) la première phase de concertation « informelle » (sic !) ouverte par le préfet de département (ou le préfet de région) doit s'achever au 1^{er} novembre 2008. La circulaire confédérale 159-08 du 21 juillet apporte un certain nombre de préconisations pour permettre à Force Ouvrière de s'organiser en conséquence.

La FGF réunira très prochainement ses « coordinateurs régionaux » pour tirer un premier bilan régional de ces « consultations informelles ».

Une trame de déclaration rédigée par la confédération en liaison avec la FGF vous sera adressée d'ici quelques jours.

- 2) du 1^{er} janvier 2009 à la mise en place effective de ces directions (en principe au 01/01/2010) un « préfigurateur » sera chargé d'organiser la mise en place de ces directions.

Se poseront à l'évidence dans cette période transitoire de multiples questions au plan syndical :

- coordination des sections syndicales existantes,
 - désignation des représentants Force Ouvrière dans les groupes de travail, définition et compte-rendu des mandats...
 - droits syndicaux.
- 3) A compter du 1^{er} janvier 2010 seront mises en place les nouvelles dispositions relatives à la représentation syndicale dans ces nouvelles directions.

b) au plan national :

Une première réunion a été organisée entre la Confédération et l'ensemble des fédérations de fonctionnaires le 4 septembre.

Elle a permis de constater la totale convergence des analyses des différentes fédérations sur le caractère exceptionnel des décisions gouvernementales et sur l'ampleur des conséquences sur la représentation syndicale dans la fonction publique. Elle a débouché sur le principe d'une concertation étroite permanente entre les fédérations et la confédération pour que soit apportée immédiatement aux unions départementales et aux structures syndicales locales toute l'information et tous les éléments utiles en cette période délicate pour les syndicats de la fonction publique de l'Etat.

Par ailleurs, certaines Fédérations dans la perspective de leurs congrès ont entamé des réflexions sur les modifications notamment statutaires qu'elles pourraient être amenées à engager. Dans la mesure où celles-ci auront des conséquences soit sur leur champ de compétences soit sur leurs relations avec la FGF et donc sur le rôle de celle-ci, elles ont souhaité que la confédération soit associée à leurs réflexions pour en assurer l'indispensable cohérence.

* * *

Diminution drastique des moyens de fonctionnement, baisse considérable des effectifs, quasi gel salarial, réforme des structures, remise en cause permanente du statut général, menaces sur les statuts particuliers de corps, sont à l'évidence mis simultanément en œuvre pour changer la nature même de la présence territoriale de l'Etat. Dans ces circonstances, la remise en cause de la représentativité syndicale dans la fonction publique est un élément supplémentaire de déstabilisation des fonctionnaires.

C'est par la capacité collective des militants et responsables Force Ouvrière à s'organiser dans cette période « transitoire » que se joue la représentativité future de la Confédération Force Ouvrière dans la fonction publique de l'Etat.

Meilleurs sentiments syndicalistes.

Le Secrétaire Confédéral
René VALLADON

Le Secrétaire Général
Jean-Claude MAILLY